

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	07.05.2019	15h56		DJSC
Annule et remplace l'amendement déposé le 7 mai à 12h47				

Auteur(s) : Groupe libéral-radical		Lié à :(obligatoire) ad 19.602
Titre : Amendement au projet de loi sur l'assistance judiciaire (LAJ)		
Contenu :		
<p>Art. 26 (<i>Suppression de : En matière civile et administrative,</i>) Le mémoire d'indemnisation est communiqué à la personne bénéficiaire de l'assistance judiciaire pour lui permettre de se déterminer.</p>		
Motivation (facultatif) :		
<p>Le projet de loi précisait qu'il s'agissait uniquement des matières civile et administrative alors qu'il concerne également la procédure pénale. En effet, l'article 19 Li-CPP sera supprimé. Il est donc proposé de ne pas mentionner les domaines nominativement pour que les trois domaines de procédures soient inclus.</p>		

Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Béatrice Haeny		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :